



DELIBERATION N° BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240412-8

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME AUPRES DU TRESOR PUBLIC

Sur convocation du 9 Avril 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 12 Avril 2024 à 15h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etaient excusés :

Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 26 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relatif au principe de dépôt exclusif des fonds des collectivités territoriales auprès de l'Etat

Vu l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de déroger au principe de dépôt des fonds auprès de l'Etat sous certaines conditions

Vu l'article 116 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 relatif au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la circulaire n° NOR/ECO/R04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a construit un nouveau centre de secours principal et un pôle logistique qui lui font défaut à ce jour et depuis de nombreuses années.

En effet, les locaux de l'actuelle caserne de Cahors sont sous-dimensionnés, vétustes et inadaptés à l'activité des sapeurs-pompiers.

Le terrain retenu pour le projet de construction sur la commune de Cahors est localisé sur la parcelle contiguë à celle de l'Hôtel du Département.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en juillet 2020. Le 20 mai 2021, le jury de concours a désigné l'équipe lauréate l'atelier d'architecture et d'urbanisme Thierry SAUNIER, architecte mandataire, et son cotraitant, le bureau d'études QUADRIPLUS GROUPE.

Les objectifs de ce projet en matière de sécurité des personnes sont quadruples :

- construire le Centre de Secours Principal de Cahors et le Groupement technique et logistique ;
- créer des flux logiques d'intervention afin de gagner en efficacité opérationnelle ;
- proposer un complexe bâtiminaire mutualisable par les deux entités et fonctionnel 24 h/ 24 h et toute l'année ;
- créer un bâtiment performant techniquement et facile à entretenir lui permettant de traverser les prochaines décennies en lien avec le volet environnemental.

Pour financer un tel investissement, le SDIS bénéficie d'une subvention de 2 millions d'euros accordée par la Préfecture de la Région Occitanie et a contracté deux emprunts, le premier de 390 000 € et le second de 9 490 000 €. Ces deux emprunts sont remboursés intégralement par le Département du Lot. Le SDIS du Lot souhaite placer sur un compte à terme auprès du Trésor public la somme de 8 215 000 € correspondante au solde du deuxième emprunt.

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Le SDIS du Lot a souscrit auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt de 9 490 000 euros pour le financement de la construction du nouveau Centre de Secours Principal de Cahors et du Groupement technique et logistique le 16 août 2022, avec une période d'anticipation de 24 mois qui s'ajoute à la durée du prêt. Une première mise à disposition des fonds a été faite pour 949 000 € le 29/11/2022 et une deuxième pour 326 000 € le 29/02/2024. Pour des raisons indépendantes de la volonté du SDIS (retard dans la phase étude et report en conséquence des marchés de travaux de construction), l'emploi du solde de l'emprunt s'élevant à 8 215 000 € est différé. Il est donc nécessaire de procéder au placement de cette somme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Date d'encaissement	Montant	N° du titre de recette	Montant placé (arrondi au millier)
Solde du deuxième emprunt Regourd	26/03/2024	8 215 000 €	135	8 215 000 €

A ce titre, il est proposé de souscrire un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, avec le capital garanti et les intérêts fixés à la souscription. La durée du placement est de 8 mois.

Les recettes générées seront imputées au budget du SDIS et viendront en déduction du budget du Département du Lot des deux emprunts contractés dans le cadre de la construction du nouveau Centre de Secours Principal de Cahors et du Groupement technique et logistique

Le bureau autorise le Président du CASDIS à ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public pour placer le solde du second emprunt contracté dans le cadre du projet Regourd (8 215 000 €) durant une période de 8 mois.

Le bureau autorise également le Président du CASDIS à signer le contrat d'ouverture correspondant et tout autre document utile dans cette affaire.

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 12 Avril 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.